# Action Luxembourg Ouvert et Solidaire

# Résolution à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle du 30 juin 2016

La Ligue des Droits de l'Homme (ALOS-LDH a.s.b.l.), réunie en Assemblée générale le 30 juin 2016, tire le bilan d'une année d'activités très diversifiées qui l'amènent à faire part de ses préoccupations concernant la situation des Droits de l'Homme au Luxembourg.

## Les Droits de l'Homme à l'épreuve des institutions

# 1) L'« état d'urgence » n'a pas sa place dans la Constitution

La Ligue a publié en mars 2016 un avis circonstancié sur la proposition de modification de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution fixant l'exercice des pouvoirs réglementaires d'exception (« état d'urgence »). Cet avis n'a retenu l'attention ni du Gouvernement, ni de la Chambre des Députés auxquels il était adressé.

Une telle politique de déni laisse très mal augurer du statut des droits fondamentaux et des libertés publiques dans la nouvelle Constitution.

# 2) La nouvelle loi sur le Service de renseignement de l'État – une imposture ?

La Ligue des Droits de l'Homme regrette que le législateur n'ait tenu aucun compte des propositions d'amélioration figurant dans l'avis qu'elle a émis sur le projet de loi.

Les mécanismes de contrôle du nouveau « service de renseignement » créent l'illusion que les services secrets fonctionneront dorénavant dans le cadre de l'État de droit.

En réalité, les contrôles politique, administratif et judiciaire *a priori* sont à la fois trop complexes et insuffisants et le contrôle parlementaire *a posteriori* risque de n'être qu'un cautère sur une jambe de bois.

#### 3) Une réforme du Conseil national pour étrangers (CNE) s'impose

La Ligue des Droits de l'Homme doute que la réforme sur la nationalité suffise pour réduire le déficit démocratique qui caractérise la société luxembourgeoise.

Le CNE représente, avec la Chambre des salariés, l'unique plateforme où des non-Luxembourgeois peuvent en tant que tels s'exprimer et participer à une réflexion sur les conditions politiques et sociales qui concernent tous les habitants du Grand-Duché.

La Ligue plaide pour que l'élection des membres étrangers du CNE se fasse au suffrage universel des résidents non-luxembourgeois.

## La Justice peine à bien remplir sa mission de protection des Droits de l'Homme

### 4) La réforme pénitentiaire n'avance pas

La Ligue constate que depuis fin 2013, ni le Gouvernement ni la Chambre n'ont fait avancer le dossier de la réforme pénitentiaire. En faisant ainsi trainer les choses, les responsables politiques de ce pays empêchent la Justice de remplir efficacement ses missions et retardent la réinsertion des personnes condamnées.

## 5) Le casier judiciaire reste perfectible

La Ligue prend acte du vote de la nouvelle loi sur le casier judiciaire qui atténue certaines discriminations nées de la loi de 2013. Cependant le casier judiciaire demeure « une peine après la peine » qui empêche ou rend difficile la réinsertion. La Ligue espère que lors de la réforme de l'application des peines, le législateur introduira des mesures d'aménagement des bulletins du casier, comme il est de bonne pratique dans d'autres pays de l'Union européenne.

### 6) La réforme sur la loi de la tutelle ne peut plus attendre

Depuis des années, la Ligue des Droits de l'Homme a vu venir la crise actuelle du système de la tutelle. Elle publiera d'ici la fin 2016 un document réunissant ses propositions en la matière.

## Les droits sociaux font partie des droits fondamentaux

### 7) La réforme de l'assurance dépendance concerne aussi les Droits de l'Homme

La Ligue qui participe à un projet de recherche européen PROGRESS sur le sujet souhaite que dans le cadre de la réforme de l'Assurance dépendance, les droits de l'« aidant informel » (c'est-à-dire de la personne qui aide de manière non professionnelle une personne dépendante de son entourage) soient renforcés. Afin de compléter les dispositions de l'Assurance dépendance, la Ligue propose d'adapter également le Code du Travail en matière de congé et d'aménagement du temps de travail des aidants informels.

Luxembourg, le 30 juin 2016